

VENTE DE PARCELLES FORESTIÈRES à BOLLENE



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 04 avril 2025

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 23 avril 2024 sous réserves d'incidents

VENTE DE PARCELLES FORESTIERES

Conformément aux dispositions de l'article L331-19 alinéa 1 du code forestier, avis est donné de la vente des biens ci-après désignés :

A **BOLLENE** (VAUCLUSE) diverses parcelles en nature de bois cadastrées : Lieudit Le Sablas Section H, numéro 830 pour 01 ha 53 a 59ca et Lieudit L'Etang, Section H numéros 859 pour 45 a20 ca, 915 pour 33 a 20 ca, 916 pour 16 a 05 ca, 918 pour 16 a 15 ca, 919 pour 55 a 09 ca, soit une contenance totale de 3ha 19 a 28 ca.

Moyennant le prix de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500,00 EUR) payable comptant à la signature de l'acte authentique outre la provision sur droits et frais d'acquisition.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contigüe au bien vendu dispose d'un délai de quatre mois à compter de l'affichage en Mairie BOLLENE (84500), Place Reynaud de la Gardette, soit à compter du 16 avril 2024 pour faire connaître à Maître Lionel PERRIN, notaire associé à BOLLENE (84500), 2



Écrit par Echo du Mardi le 23 avril 2024

Boulevard Léon Gambetta BP 23, mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence dans les conditions de l'article précité